

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

Date de la convocation
6 février 2025

Numéro de la délibération
25-02

Objet de la Délibération

Fongibilité des crédits
budgétaires dans le cadre de
l'application de la
nomenclature comptable M57

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Beauce-la-Romaine, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Christophe SEVIN (suppléant de Mirianne BONHOMMET - Sougy), Annick BUISSON (Gidy), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Denis PELE (Saint-Péravy-la-Colombe), Denis REIG (Bucy-St-Liphard), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Aurore CARO - Meung-sur-Loire), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières-en-Beauce), Marie-Françoise QUERE (suppléante de Pascal FOULON - St-Ay), Yves FROISSART (Beaugency), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villerman), Yohan CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville).

A donné pouvoir : Thierry BRACQUEMOND (Huêtres) à Hubert JOLLIET (Chevilly); Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Alain CHAMPENOIS (Cléry-St-André).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Véronique MERCIER (Gidy), Mathieu NOËL (Bucy-St-Liphard).

Ainsi que : Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Yvon STEVEN.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°22.27 du 1^{er} décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

Date de la convocation
6 février 2025

Numéro de la délibération
25-02

Objet de la Délibération

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Considérant que lors du comité syndical du 1^{er} décembre 2022 le PETR Pays Loire Beauce a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ;

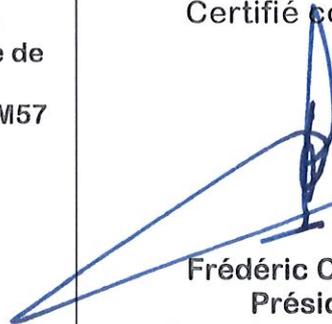
Considérant que Monsieur le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,



Frédéric CUILLERIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce



Michel FAUGOUIN
Secrétaire de séance

